

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
D'INCENDIE DU LAC ST-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, tenue le 13 janvier 2015 à 21h00, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250, rue Principale, Saint-Zotique.

Étaient présents : madame Denise Godin-Dostie, messieurs Martin Chartrand, Franco Caputo, Réjean Cauchon tous délégués municipaux.

Étaient également présents : messieurs Claude Madore, secrétaire, Jean-François Messier, trésorier et Michel Pitre, directeur.

**Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Martin Chartrand, président, a ouvert l'assemblée à 21h00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

**15-01-788     Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par : M. Réjean Cauchon,  
Appuyé par : M. Franco Caputo,  
Et résolu à l'unanimité,**

D'adopter l'ordre du jour proposé à l'avis de convocation daté du 7 janvier 2015 en y ajoutant deux items à varia :

- Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule d'intervention et un emprunt de 250 000 \$ - Avis de motion.
- Disposition camion-échelle

**....ADOPTÉE....**

**15-01-789     Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2014**

Les membres du conseil d'administration déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal du 2 décembre 2014.

**Il est proposé par : M. Franco Caputo,  
Appuyé par : M. Réjean Cauchon,  
Et résolu à l'unanimité,**

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée du 2 décembre 2014, tel que rédigé par le secrétaire de l'assemblée.

**....ADOPTÉE....**

**15-01-790     Approbation des comptes à payer**

**Il est proposé par : Mme Denise Godin-Dostie,  
Appuyé par : M. Franco Caputo,  
Et résolu à l'unanimité,**

De payer les comptes du mois au montant total de	93 204.38 \$
Comptes payés par chèques durant le mois de décembre	0.00 \$
Comptes payés par prélèvements automatiques du mois de décembre	14 816.57 \$
Comptes à payer au 13 janvier 2015	40 016.75 \$
Salaires du 16 novembre au 20 décembre 2014	38 371.06 \$

**....ADOPTÉE....**

**Compte-rendu des activités et des interventions par le directeur**

Monsieur Michel Pitre, directeur a déposé le rapport mensuel des 19 interventions, dont 7 entraides, pour la période du 16 novembre au 31 décembre 2014.

**15-01-791     Nomination – Poste de président et vice-président**

**Il est proposé par : M. Franco Caputo,  
Appuyé par : Mme Denise Godin Dostie,  
Et résolu à l'unanimité,**

De nommer M. Réjean Cauchon à titre de président de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
D'INCENDIE DU LAC ST-FRANÇOIS**

**Il est également proposé par : Mme Denise Godin Dostie,  
Appuyé par : M. Franco Caputo,  
Et résolu à l'unanimité,**

De nommer M. Martin Chartrand à titre de vice-président de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

....ADOPTÉE....

**15-01-792     Autorisation –Signataires à l'institution financière**

**Il est proposé par : Mme Denise Godin Dostie,  
Appuyé par : M. Franco Caputo,  
Et résolu à l'unanimité,**

Que les effets de commerce de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François pour le compte à la Caisse populaire Desjardins de Vaudreuil-Soulanges devront porter deux signatures dont :

- Celle du président, M. Réjean Cauchon, ou celle du vice-président, M. Martin Chartrand,
- ET
- Celle du trésorier, M. Jean-François Messier ou du secrétaire, M. Claude Madore.

....ADOPTÉE....

**15-01-793     Règlement numéro 10 – Règlement décrétant les tarifs pour les services dispensés par la Régie d'incendie du Lac Saint-François – Adoption**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux ont conclu une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale : La Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François;

**ATTENDU QUE** toute régie peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financées au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François désire adopter un règlement décrétant l'ensemble des tarifs applicables pour les services et activités dispensés par la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné le 2 décembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Franco Caputo  
APPUYÉ PAR : M. Réjean Cauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le règlement portant le numéro 10 soit et est adopté par le conseil d'administration et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 1 : Abrogation

Le règlement numéro 4 – *Règlement décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule* et le règlement numéro 9 – *Règlement modifiant le règlement numéro 6 décrétant des frais d'administration lors d'intervention d'urgence* sont abrogés.

Article 2 : Véhicule

Lorsque le service d'intervention incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire des municipalités membres de la Régie et qui n'en est pas contribuable, est assujéti aux tarifs établis à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situation d'urgence de Vaudreuil-Soulanges.(annexe « A »)

Le propriétaire du véhicule devra de plus assumer des frais généraux d'administration de 10 % qui seront ajoutés aux tarifs prévus.

Les tarifs et les frais seront payables par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis le service d'intervention incendie.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
D'INCENDIE DU LAC ST-FRANÇOIS**

Article 3 : Entraide

La Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François applique des frais de gestion et d'administration lorsque le service d'intervention incendie est requis pour intervenir conformément à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situation d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges (annexe « A ») ou conformément à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide de secteur en matière d'incendie ou d'intervention d'urgence avec les municipalités de Soulanges (annexe « B »)

Ces frais sont de cinquante dollars par intervention et par période de 24 heures. Si l'intervention se prolonge au-delà de 24 heures, des frais additionnels de cinquante dollars pour chaque tranche de 24 heures seront appliqués. Ces frais sont ajoutés au montant des coûts de la main d'œuvre requis pour l'intervention.

Article 4 : Formation

La Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François applique des frais de gestion et d'administration lorsque le service d'intervention incendie accepte des inscriptions pour la formation des pompiers qui ne font pas partie du son personnel.

Ces frais sont de cinquante dollars par inscription et vise notamment à absorber la cotisation annuelle pour les gestionnaires de formation exigée par l'École nationale des pompiers du Québec et les frais afférents.

Article 5 : Fausses alarmes

La Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François est autorisée à transmettre aux municipalités membres des factures pour le remboursement des coûts d'intervention pour des fausses alarmes sur leurs territoires respectifs. La facture sera émise au-delà du premier déclenchement d'un système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze mois pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou de mauvaise utilisation.

Des frais de gestion et d'administration de cinquante dollars sont ajoutés aux coûts d'intervention.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Martin Chartrand  
Président

\_\_\_\_\_  
Claude Madore  
Secrétaire

....ADOPTÉE....

**15-01-794**    **Démission d'un pompier**

Monsieur Michel Pitre, directeur, avise les membres de la régie qu'il a reçu une lettre de démission d'un pompier.

**Il est proposé par : M. Franco Caputo,  
Appuyé par : M. Réjean Cauchon,  
Et résolu à l'unanimité,**

D'accepter la démission de monsieur Danny Lanthier, effective au 7 janvier 2015 et de lui transmettre au nom de la population des municipalités de Saint-Zotique et des Coteaux, les plus sincères remerciements pour toutes les heures consacrées au service incendie. M. Lanthier a œuvré au sein de la Régie au cours des deux dernières années durant lesquelles il n'a pas ménagé les efforts pour aider ses concitoyens.

....ADOPTÉE....

Varia

**Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule d'intervention et un emprunt de 250 000\$ - Avis de motion**

Mme Denise Godin Dostie donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule d'intervention et un emprunt de 250 000 \$.

**15-01-795**    **Disposition camion-échelle**

Considérant le rapport d'inspection ULC daté du 11 juin 2014 pour le camion échelle;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
D'INCENDIE DU LAC ST-FRANÇOIS**

Considérant les coûts estimés pour les réparations requises afin de remettre ce véhicule en état optimal de fonctionnement;

Considérant l'âge du véhicule en cause;

**Il est proposé par : M. Réjean Cauchon,  
Appuyé par : M. Franco Caputo,  
Et résolu à l'unanimité,**

D'autoriser M. Michel Pitre, directeur, à entreprendre des démarches pour disposer du camion échelle.

....ADOPTÉE....

**Période de questions**

Aucune intervention.

**15-01-796 Levée de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2015**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**Il est proposé par : Mme Denise Godin-Dostie,  
Appuyé par : M. Franco Caputo,  
Et résolu à l'unanimité,**

Que l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2015 soit levée à 21h45.

....ADOPTÉE....

---

**Martin Chartrand  
Président**

---

**Claude Madore  
Secrétaire**